

INFORMATION DESTINÉE AUX PROPRIÉTAIRES PUBLICS OU PRIVÉS, D'ARBRES PROCHES DES LIGNES ÉLECTRIQUES

## Responsabilité des propriétaires

L'élagage relève de la responsabilité du propriétaire :

- Cas n°1 : L'arbre est situé sur le domaine privé et la ligne sur le domaine public. Il revient au propriétaire de réaliser les travaux d'élagage.
- Cas n°2 : Un arbre a été planté dans la zone de déboisement après la construction de la ligne (arbre et ligne sur domaine privé). Il revient au propriétaire de réaliser les travaux d'élagage.

Dans ces deux cas, en domaine privé ou public l'élagage des végétaux correspondants est à la charge financière du propriétaire.

Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix, selon la norme NF C18-510 (voir paragraphe démarches à entreprendre).

### A SAVOIR

Lorsque les branches ou les arbres occasionnent des **dégâts sur les lignes électriques et éventuellement sur les installations et sur les appareils des autres clients**, le GRD peut engager des recours envers les propriétaires des arbres présumés responsables des dommages. A titre d'information, **le coût moyen des dégâts à la charge des propriétaires peuvent être très coûteux.**

**Conseil n°1** : Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter **une fois les plantations arrivées à maturité.**

**Conseil n°2** : Vérifiez auprès de votre assureur que votre responsabilité civile est bien prise en compte dans votre contrat, en cas de dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

**Conseil n°3** : Entretenez régulièrement votre végétation.

Les travaux d'abattage et d'élagage à proximité du réseau électrique sont planifiés et réalisés tout au long de l'année, et quelque soit la saison.

Les propriétaires n'ont pas toujours conscience des risques ou des enjeux, et réservent parfois un accueil mitigé aux personnels chargés de cette mission. Veuillez bien vouloir considérer les difficultés de ce métier, et faire preuve de courtoisie et de respect en toute circonstance dans vos échanges avec les interlocuteurs « élagage ».

Les professionnels de l'élagage ont reçu une formation aux risques et ont une « habilitation électrique » qui leur permet de travailler à proximité du réseau.

## Responsabilité du gestionnaire de réseau (GRD)

En dehors des deux cas précédemment cités, qui relèvent de la responsabilité du propriétaire, le gestionnaire de réseau (SERC) assure l'élagage des végétaux pour toutes les lignes situées en domaine public et privé.

Les collectivités locales, le Conseil Général ou les propriétaires sont directement informés au préalable par le GRD ou par l'élagueur prestataire du GRD, de ces interventions.

- Si la végétation est en domaine privé, les bois coupés sont rangés et laissés à disposition du propriétaire.
- Si la végétation est en domaine public, les bois coupés sont évacués.

Cet élagage est à la **charge financière du GRD**. Il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

## Droits et Obligations

**Pour le GRD** : l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 lui reconnaît le droit de « couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits.

**Pour le propriétaire** : il doit laisser l'accès à la zone d'élagage. Le propriétaire pourra réaliser les travaux lui-même à condition d'en avertir le GRD qui lui donnera toutes les instructions et conseils pour réaliser ses travaux en toute sécurité (voir paragraphe démarches à entreprendre).

# Les démarches à entreprendre avant d'élaguer

Aucun travail d'élagage à moins de 2 mètres des lignes électriques ne pourra être entrepris par le propriétaire sans accord préalable du Gestionnaire de Réseau (SERC). En cas d'accident ou incident électrique dû au non-respect des consignes de sécurité, la responsabilité du Gestionnaire de Réseau pourrait être dérogée.

Le propriétaire qui décide d'effectuer lui-même l'élagage est tenu de respecter la réglementation en vigueur, notamment :

- Etablir la Déclaration de Travaux (DT) à l'aide du document « **cerfa n° 14434\*** » (disponible en mairie ou sur le site officiel de l'administration française [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)), ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par le GRD (Norme NF C18-510). Le cas échéant, le propriétaire aura à supporter des frais de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par le GRD pour intervenir en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élagage selon la norme NFC 11-201 (voir paragraphe zones et distances d'élagages).
- Transmettre au GRD une demande de DICT « **cerfa n° 14434\*02** » qui est à réaliser via internet sur le guichet unique du ministère [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/gu-presentation/).

\*Cf. Décret 91-1147 du 14/10/1991 sur les conditions d'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport et de distribution électrique.

## A SAVOIR

Même sans toucher une ligne, on risque l'électrocution (phénomène d'amorçage).

- Ne jamais toucher une branche sur une ligne électrique, ou la surplombant, ne pas toucher un arbre en contact ou très proche d'une ligne.
- Ne jamais toucher une ligne même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher ou approcher des objets à moins de 3 mètres d'une ligne, sauf accord écrit préalable du GRD précisant les mesures de sécurité à mettre en place dans ce cas.
- En cas de ligne tombée à terre, ne jamais s'en approcher, encore moins la toucher, et avertir le service dépannage de la SERC (05 63 36 50 70).

# Les zones et distances d'élagage minimales

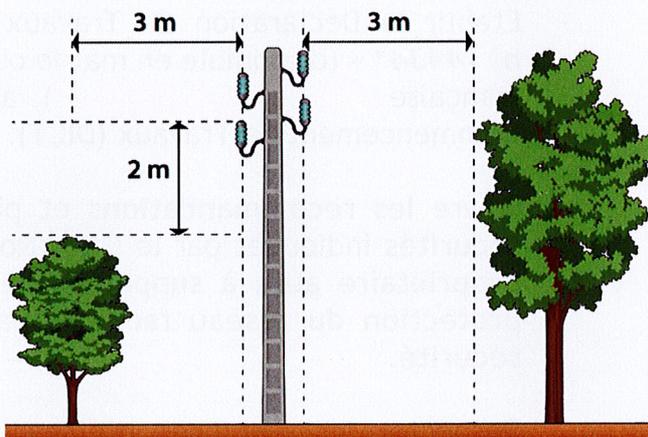
(Cf. Norme NFC 11-201) et (Code du Travail)

## Réseau Basse Tension 400 V (BT)

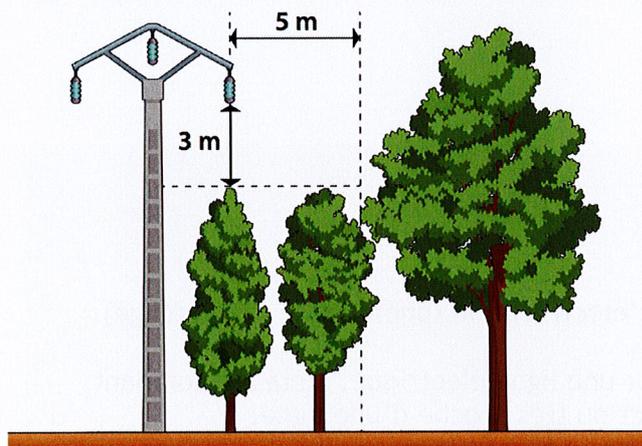
Réseau nu :

Hors agglomération : La norme est de 3 mètres sur le côté et 2 mètres dessous.

En agglomération : La norme est réduite à 2 mètres sur le côté et 2 mètres dessous.



## Réseau Moyenne Tension 20 kV (HTA)



Réseau nu :

La norme est de 5 mètres de part et d'autre du réseau, et 3 mètres dessous.

Des campagnes d'entretien et de sécurisation du réseau sont renouvelées tous les 3 ans.

Elaguer ou abattre un arbre à proximité du réseau électrique n'est pas anodin, et comporte certains risques. Vous pouvez endommager le réseau, et provoquer une rupture d'alimentation de l'électricité. D'autre part, le risque majeur est l'électrocution des personnes, qui peut être parfois mortel. Avant toute intervention, veuillez-vous informer et prendre conscience des risques encourus avant de prendre votre décision.

## **FAIRE INTERVENIR DES PROFESSIONNELS**

La SERC vous recommande de faire réaliser les travaux d'entretien d'élagage par des entreprises spécialisées. Les propriétaires ne peuvent les réaliser que s'ils remplissent les mêmes conditions. Le travail en hauteur doit impérativement être confié à du personnel qualifié et équipé pour cette tâche dangereuse et très particulière.

Ou les confier au GRD (SERC) lors d'une campagne d'élagage programmée sur votre commune, si les végétaux concernés se situent dans la zone à risque électrique (moins de 3 mètres).

Toute personne qui constate qu'un arbre menace de tomber sur une ligne électrique doit prévenir le plus vite possible le dépannage de la SERC au 05 63 36 50 70.

